



Règlement Intérieur 2018 du GAMBETTA POKER CLUB

Association Loi 1901
Identification : W263004942

Article 1 : Objectifs du GPC

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts du « Gambetta Poker Club » (GPC), sis Mours Saint Eusebe (26540).

Le Gambetta Poker Club » a pour objectifs :

- Réunir dans un cadre de vie associative des membres passionnés souhaitant jouer au poker sous toutes ses variantes, afin d'apprendre le jeu ou pour améliorer leur niveau de jeu.
- Permettre aux membres de faire évoluer le statut et l'image du poker en France.
- Créer une communauté de joueurs issus de milieux complètement différents mais liés par une même passion : le poker
- Emmener les adhérents vers des événements de plus en plus importants (nationaux, internationaux).

Article 2 : LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION :

• REGLES DE VIE

Tous les membres de l'association doivent respecter des règles éthiques suivantes :

- Respect d'autrui,
- Fair-play,
- Respect des horaires

• ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES

L'admission à l'association doit obligatoirement être **validée par un membre du Conseil d'Administration**. Une fiche d'adhésion doit être remplie et signée par le futur adhérent et un membre du CA.

Le postulant s'engage à ne pas fournir de fausses informations, et à les corriger par la suite dès qu'elles deviennent obsolètes. L'adhérent, en remplissant sa fiche d'adhésion certifiera **avoir la majorité (18 ans)** pour pouvoir participer aux événements liés au Poker.

• COTISATION

Tout adhérent doit remplir la fiche d'adhésion et s'acquitter **d'une cotisation de 25€ valable du 1^{er} Janvier au 31 juillet et/ou d'une cotisation de 25€ valable du 1^{er} août au 31 décembre** selon la période en cours.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le Conseil d'Administration.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un adhérent.



- **EXCLUSIONS**

Un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- Non-respect des statuts et du règlement intérieur,
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association : énervement, insultes,...
- Manque de respect auprès des autres membres de l'association et dans les événements organisés par le GPC,
- Détérioration du matériel de l'association,
- 3 Rappels à l'ordre.

Un rappel à l'ordre peut être fait par n'importe quel membre du Conseil d'administration et sera validé par l'ensemble du CA à la majorité absolue. Ce rappel à l'ordre peut être fait uniquement oralement mais peut aussi faire l'objet d'une lettre.

Le Conseil d'Administration peut, à tout moment, contacter un membre suite au non-respect du règlement intérieur. Le membre sera convoqué au club avec la **présence d'au moins 2 Membres administrateurs** et sera prévenu de la date d'entretien au moins 7 jours avant.

La décision du Conseil d'Administration sera transmise au Membre lors de la réunion.

Article 3 : FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION :

La gestion et le fonctionnement de l'association reste sous l'entière responsabilité du Conseil d'Administration.

- **Présentation des événements majeurs de l'association :**

- Tournois MTT vendredis, SNG vendredis, Main Event, Championnat Winamax, Tournoi Head's Up :

Une présentation écrite sur le site internet sera faite pour présenter et expliquer le mode de fonctionnement aux adhérents.

- **Événements occasionnels :**

Le GPC peut organiser des événements supplémentaires liés ou non à l'activité de poker tout au long de l'année. Les participants devront **être à jour de la cotisation** du GPC pour pouvoir y participer. Certains événements pourront ne pas être soumis à la cotisation. **Un communiqué sera réalisé pour chaque événement**, celui-ci mentionnera la nécessité ou non de l'adhésion au GPC.

Article 4 : Site internet

L'association met à la disposition de ses membres un site internet « <http://www.gambetta-pokerclub.fr> ».

Le site internet sera le **moyen de communication officiel de l'association**, toutes les activités du club y seront annoncées ainsi que le classement général de chaque championnat, tournois,...

Par ailleurs toutes les inscriptions aux événements et tournois se feront uniquement via le site internet du GPC.



Article 5 : Dotation Lots

Le Gambetta offre des lots sur ses différents évènements. Certains des lots majeurs (Package et Tickets Live) sont soumis à un stacking de 15%. Le montant maximum pouvant être remis par le joueur au club est plafonné à 5000€. Cette soumission au stacking est stipulée sur la fiche récapitulative du lot remis au joueur gagnant qui représentera le GPC sur des évènements majeurs. L'argent perçu par le GPC visera à améliorer les futures dotations et à augmenter son investissement en matériel. Chaque joueur ayant gagné un lot soumis au stacking sera aussi amené à signer un contrat de stacking avec le GPC.

Article 6 : MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration. Il peut être modifié à tout moment par le Conseil d'Administration, les membres de l'association devront alors être avertis par un communiqué sur le site internet du changement en question.

Règlement intérieur 2018

Rédigé et validé par les Membres Administrateurs du GPC :

Thomas Vassal, Thomas Rouveure, Anthony Taravel, Benoît Cottin, Charles Lahmeri et Stephan Taboni.